



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 27 juin 2024  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	9

**Date de la convocation**  
21/06/2024

**Date de publication**  
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.  
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.  
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.  
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

**Secrétaire de séance :**

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 8.8 Environnement**  
**DELIBERATION N° 2024-06-45**

**OBJET :** *AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DEPOSEE PAR LA SOCIETE PANZANI POUR UNE USINE DE SAUCE SUR ENTRAIGUES SUR LA SORGUE*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Lionel FISCHER, adjoint délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la sécurité.

Il est procédé à une enquête publique en mairie d'Entraigues sur la Sorgue du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2024 inclus, pour une durée de 31 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 décembre 2023 par la société PANZANI dans le but de créer une usine de sauces au sein de la zone d'activités (Natura Parc) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

Le dossier est mis à la disposition du public en mairie d'Entraigues sur la Sorgue (84320), services urbanisme et technique.

Le dossier est également consultable sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera un arrêté préfectoral.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le projet porté par la société PANZANI est soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, au titre de la rubrique 3642 (Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires).

Par conséquent, le projet relève du 2° de l'article L.181-1 du code de l'environnement. L'ensemble des éléments composant la demande d'autorisation environnementale unique sont présentés dans ce dossier.

CONSIDERANT les mesures indiquées dans l'étude d'impact pour qu'il n'y ait pas ou très peu d'effets sur l'environnement,

CONSIDERANT le lieu d'implantation dans le prolongement de la ZAC du plan, hors de toute zone d'habitat dense sur une zone où existent peu d'activités,

CONSIDERANT par ailleurs la dynamique d'emplois pour la réalisation des travaux et la création de 640 emplois directs à l'échelle de la zone et environ 75 à l'échelle du projet PANZANI,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 décembre 2023 par la société PANZANI dans le but de créer une usine de

saucés au sein de la zone d'activités (Natura Parc) sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

DEMANDE à la société de bien respecter le plan de sobriété hydrique prévu visant à optimiser la consommation d'eau.

DEMANDE à la société de prendre toutes les mesures pour éviter d'éventuelles nuisances olfactives pour les habitants de la commune.

DEMANDE à la société d'attacher une attention particulière pour éviter les risques d'infiltration dans la nappe souterraine.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	3	4
	SALUZZO Joëlle COSTE Josiane FILLIERE Thierry	BOLIMON Lionel COUSTON Rémy ADAM Carole PILLOT Marion

Le Maire,  
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance  
Christine CUP